

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 OCTOBRE 2014

**Présents** : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – V. MURZILLI – D. DESFOUR — R. PETIT – S. SOLER - J. GRAU – E. ROCA – S. BRAUD – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER - J.F. LAPORTE – E. CATILLON - P. DUPUY - M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU (à compter du point 5) - A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

**Représentés par pouvoir** : -A. MILON – C. PEPIN - F. THOMAS - I. GUICHARD – G. GERENT

**Absents** : R. PATURAU (jusqu'au point 4) – St FERRARO - V. JULLIEN  
V. POINT (excusé)

**Secrétaire de Séance** : E. CATILLON

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : E. CATILLON ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2014.

**Adopté à l'unanimité**



### **M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**06/08/14** : Rétrocession à la ville de Sorgues, à titre onéreux, de Monsieur GONZALES Patrice et son épouse Madame GALLICE Pierrette de la concession perpétuelle n° 2294, carré parcelle 23 128, pour un montant de 758 €

**07/08/14** : Vente à Monsieur BERLUTI André d'une concession perpétuelle n° 2687 carré parcelle 23 128 au cimetière de Sorgues, pour un montant de 2 013 €

**01/09/14** : Vente à Madame CHASSERGUE Roberte née JARD d'une concession perpétuelle avec caveau carré 02 parcelle 14 au cimetière de Sorgues, pour une montant de 4 336 €

**02/09/14** : Vente à Monsieur DALL'ORSO Jean-Marc et Madame DALL'ORSO Claudine née LOYAL d'une concession trentenaire avec caveau n° 2688 carré 10 à compter du 03/09/14, pour un montant de 2 015 €

**03/09/14** : Convention de servitudes avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) parcelles communales : DR 10 et DW 1, avec une redevance de 20 € par an

**04/09/14** : Remboursement par SMACL, suite au recours sinistre DOM 10/14 de la réparation de l'abri bus avenue Louis Pasteur, de la somme de 1 500 €

**05/09/14** : Remboursement par SMACL du sinistre DOM 11/14 concernant les réparations mobilier urbain rue Auguste Michel, pour un montant de 360 €

**06/09/14** : Signature d'une convention entre la ville de Sorgues et des bénévoles adhérents au CeSam dans le but d'animer des temps d'échanges conviviaux autour de passions communes au sein de la salle d'animation de chaffunes, mise à disposition de la salle à compter de la signature de cette convention pour une durée d'un an, à titre gracieux (pour les soirées)

**07/09/14** : Signature d'une convention entre la ville de Sorgues et des bénévoles adhérents au CeSam dans le but d'animer des temps d'échanges conviviaux autour de passions communes au sein de la salle d'animation de chaffunes, mise à disposition de la salle à compter de la signature de cette convention pour une durée d'un an, à titre gracieux (pour les soirées et gymnases)

**08/09/14** : Signature d'une convention avec l'auteur Minh Tran Huy pour une rencontre avec le public le samedi 11/10/14 à 15 h à la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 348 € TTC

**09/09/14** : Signature d'un contrat avec l'association Les Singuliers pour un spectacle de conte pour enfants « Sindbad le marin » par Hamed Bouzzine le samedi 11 octobre 2014 organisé à la médiathèque de Sorgues, pour un montant de 1 442.92 € TTC

**10/09/14** : Vente d'une concession trentenaire avec caveau 4 places n° 2690 carré 10 trentenaire n° 11 t4 à compter du 15/09/14 au cimetière de Sorgues à Monsieur Manuel YUSTE, pour un montant de 3 140 €

**11/09/14** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation fait par ACTA, représentée par Monsieur Franck Migeon, Directeur, concernant un spectacle intitulé « Les Glandeurs nature » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 22 mai 2015, pour un montant de 2 000 € TTC

**12/09/14** : Signature d'une convention de formation professionnelle avec MERINO FORMATION 84200 CARPENTRAS, pour une formation dont le thème est permis transport en commun (permis D) prévue du 06/10/ au 31/10/14, pour un montant de 1 700 € TTC

**13/09/14** : Signature d'un contrat avec la société QUADRI INGENIERIE 84096 AVIGNON concernant les missions ACT – VISA – DET – AOR de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de groupes froid du centre administratif de la commune de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour se terminer à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux, pour un montant de 17 342 € TTC

**14/09/14** : Signature d'un contrat avec JL EXPERTISE 84700 SORGUES concernant la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs corrélative à la réhabilitation du rez-de-chaussée du bâtiment « LA RESPÉLIDO », pour un montant de 813.28 € TTC

**15/09/14** : Signature d'une convention entre la ville de Sorgues et l'Association de défense des locataires de la cité Georges BRAQUE pour la réalisation d'un « repas collectif » dans le cadre du fonds de participation des habitants, pour un montant maximum de 310 €

**16/09/14** : Signature d'un contrat avec la SAS CHABAS AVIGNON 84131 LE PONTET pour assurer la mission d'entretien relative au minibus de marque FIAT de type DUCATO PANORAMA 9 places immatriculé DF 663 PS, contrat de 48 mois pour un montant de 8 064 € TTC

**17/09/14** : Marché d'assurance tous risques expositions dite « clou à clou » avec la SMACL 79031 NIORT de l'exposition « Dinosaures » pour un montant de 537.66 € TTC

**18/09/14** : Résiliation amiable du marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – projet de regroupement Sévigné/Ramières au sein de l'Ecole des Ramières et construction d'une salle polyvalente avec la société SPS SUD EST

**19/09/14** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation fait par SARTORY ARTISTS, représentée par Madame Eugénie Guibert, gérante, concernant un spectacle intitulé « récital Sahni Diluka : entre ciel et terre » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 18/10/14, pour un montant de 4 431 € TTC

**20/09/14** : Signature d'un contrat de droit d'exploitation fait par la société ZOUAVE, représentée par Monsieur Olivier TOUATI, directeur adjoint, concernant un spectacle intitulé « Dick Annegarn » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 29/11/14, pour un montant de 6 857.50 € TTC

**21/09/14** : Remboursement par « Breteuil assurances » du sinistre du 24/06/14 où un tiers a percuté le véhicule municipal immatriculé 678 XG 84, indemnité d'un montant de 1 058.33 €

**01/10/14** : Modification de la régie de recettes et d'avances de l'accueil de loisirs périscolaire pour mise en place de l'utilisation de tickets et suppression de la régie d'avances

**02/10/14** : Remboursement au titre de l'abonnement annuel aux transports urbains à Monsieur Nicolas FLEUREAU représentant légal de l'enfant mineure Bastienne FLEUREAU, pour un montant de 120 €

**03/10/14** : Signature d'une convention avec Marie-Dominique WILPERT, conférencière, pour la conférence « Père, mère, des fonctions incertaines » organisée par la médiathèque de Sorgues le 22/11/14, pour un montant de 600 € TTC

**04/10/14** : Signature d'une convention avec le CIMERSS pour la participation de Gérard NEYRAND, conférencier, pour la conférence « Père, mère, des fonctions incertaines » organisée par la médiathèque de Sorgues le 22/11/14, pour un montant de 480 € TTC

**05/10/14** : Signature d'une convention avec Michel TORT, conférencier, pour la conférence « Père, mère, des fonctions incertaines » organisée par la médiathèque de Sorgues le 22/11/14, pour un montant de 600 € TTC

**06/10/14** : Vente au cimetière de Sorgues d'une concession perpétuelle n° 2691 carré parcelle 26 060 à Monsieur et Madame MANSE René, pour un montant de 2 013 €

## **COMMISSION DES FINANCES & DU BUDGET**

- 1) **AP/CP ET AE/CP** - (Commission des Finances du 07/10/2014) – Rapporteur : Patricia COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre

des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie** les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances.

**Adopté à l'unanimité**

4

- 2) **Participation de Vedène au financement de la caserne des pompiers de SORGUES par l'attribution d'une participation financière à SORGUES** - (Commission des Finances du 07/10/14) – Rapporteur : Monsieur le Maire Thierry LAGNEAU

Par convention en date du 17 Décembre 2012 entre le SDIS de Vaucluse et la commune de Sorgues, Sorgues s'est engagée à financer le projet de réalisation du nouveau centre de secours de sorgues par le versement d'une participation d'un montant de 1 250 000.00 € au SDIS de Vaucluse.

625 000.00 € ont été versés par la commune de Sorgues au titre de cette convention sur l'exercice 2013.

Les deux tiers du territoire de la commune de Vedène étant rattachés au centre de secours de Sorgues pour la protection civile des populations, Monsieur le Maire de Vedène a accepté par courrier du 2 Septembre 2014 le principe d'une participation financière de Vedène à la construction de ce centre par le versement de la somme de 100 000.00 € à la commune de Sorgues.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** la participation financière de la Commune de Vedène à hauteur de 100 000 € au titre de la réalisation du nouveau centre de secours de Sorgues ; **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la participation volontaire de la Commune de Sorgues à la réalisation par le SDIS de Vaucluse d'un nouveau centre de secours fixant les modalités de cette participation.

**Adopté à l'unanimité**

- 3) **Décision modificative n°3 du budget principal de la commune** - (Commission des Finances du 07/10/14) - Rapporteur : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la décision modificative n°3 du budget principal 2014 de la commune telle que présentée en annexe.

**Adopté à l'unanimité**

- 4) **Avenant n°2 à la convention pour le financement de la mission d'assistance technique à la réalisation de l'agenda 21 de la commune de Sorgues** - (Commission des Finances du 07/10/14) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA

La commune de Sorgues est engagée dans une démarche d'élaboration de son agenda 21.

Par délibération du 26 avril 2012, la commune a sollicité l'aide financière du département pour l'élaboration de son Agenda 21. Le département de Vaucluse, par convention en date du 21 décembre 2012, a alloué une subvention d'un montant de 12 187.71 € à la commune pour son action de mise en place d'un Agenda 21. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2014 suite à l'avenant n°1 du 29 Janvier 2014 qui était venu prolonger sa durée d'une année.

Afin de ne pas perdre le bénéfice du financement du département de Vaucluse sur ce projet, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 Juin 2015.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** l'avenant n°2 à la convention pour le financement de la mission d'assistance technique à la réalisation de l'Agenda 21 entre la commune de Sorgues et le département de Vaucluse qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 30 Juin 2015 ; **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

**Adopté à l'unanimité**

#### ARRIVEE DE MONSIEUR RONAN PATURAU

- 5) **Demande de subventions pour l'opération de réalisation d'un complexe de tennis** -

(Commission des Finances du 07/10/14) – Rapporteur : Serge SOLER

La commune a pour projet la réalisation d'un complexe de tennis qui sera constitué de trois courts de tennis couverts ainsi que d'un club house, de vestiaires.

Le coût du projet est estimé à 1 432 755.00 € TTC, soit 1 193 962.50 € HT.

Afin de financer ce projet, il est proposé de solliciter la participation du Conseil Régional de PACA et du Conseil Général de Vaucluse.

La Région PACA finance ce type de projets à hauteur de 50 % maximum du montant total des dépenses subventionnables hors taxes.

Le Conseil Général de Vaucluse finance ce type de projets dans le cadre de la contractualisation pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

La contractualisation se caractérise par l'attribution de financement annuel de 80 000.00 €.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal valide** le projet de création d'un complexe de tennis sur la Commune de Sorgues ; **sollicite** la participation financière du Conseil Régional de PACA et du Conseil Général de Vaucluse au titre de l'avenant 2015 à la contractualisation 2015-2017 sur ce projet ; **accepte** le plan de financement de l'opération ci-dessous :

Coût total de l'opération	1 193 962.50 € HT	100.00%
Dont Participation financière du Conseil Régional de PACA demandée	25 000,00 € HT	2.10%
Dont Avenant 2015 à la contractualisation 2015-2017 demandé	80 000,00 € HT	6.70%
Dont autofinancement communal	1 088 962.50 € HT	91.20%

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces participations financières.

**Adopté à la majorité**

**4 abstentions : G.GERENT – AM KOVACEVIC – G. ENDERLIN – C. MATHIEU**

6) **Convention avec la CCPRO pour le versement du fonds de concours 2014** - (Commission des Finances du 07/10/14) – Rapporteur : Mireille PEREZ

L'article L.5214-16 du CGCT alinéa 5 précise que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie, le Conseil de la Communauté des Communes des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO) fixe le montant des fonds de concours alloués au titre de l'année 2014 aux communes membres pour la réalisation et le fonctionnement d'équipements communaux.

Le montant du Fonds de concours attribué à la ville de Sorgues pour l'année 2014 est de 358 906.20 € en vue d'une participation au financement de ses dépenses de fonctionnement.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** le montant annuel 2014 du fonds de concours de **358 906.20 €** attribué par la CCPRO ainsi que les dépenses de fonctionnement retenues ; **approuve** le contrat relatif aux modalités de fonctionnement du fonds de concours 2014 entre la CCPRO et la commune de Sorgues ; **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et les éventuels avenants avec la CCPRO pour le versement du fonds de concours au titre de l'année 2014 ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier et **précise** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°11 du 18 Septembre 2014.

**Adopté à l'unanimité**

6

## COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

7) **Avenant n°5 à la convention opérationnelle avec l'EPF PACA**- (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 09/10/14) – Rapporteur : Véronique MURZILLI

La commune a signé une convention, modifiée par avenants successifs, d'étude et de veille foncière multi-sites pour la réalisation de programmes d'habitat mixte et de services sur son territoire, avec l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côtes d'Azur (EPF PACA), par délibérations des 27 mars et 29 juin 2006.

Quatre avenants successifs ont ensuite été signés. Le quatrième avenant signé le 25 janvier 2013 a permis de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Le site David et Foillard a été acquis à l'amiable en 2007. Une promesse de vente avait été signée avec un opérateur en 2009 mais celui-ci a abandonné l'opération. Un nouvel opérateur a été trouvé et une promesse de vente a été signée le 4 mars 2014 avec la SEM de Sorgues pour un programme de 56 logements locatifs sociaux et une cession au plus tard le 31 juillet 2015. Par ailleurs, une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage a été lancée sur la ZAD Secteurs Sud et des négociations amiables sont en cours.

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2015.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** l'avenant N°5 à la convention opérationnelle avec l'EPF PACA jusqu'au 31 décembre 2015 ; **autorise** le Maire à signer l'avenant N° 5 à la convention opérationnelle avec l'EPF PACA et toutes les pièces y afférant ; **dit** qu'un exemplaire de la présente délibération sera notifié à l'EPF PACA.

**Adopté à l'unanimité**

- 8) **Désaffectation du logement de l'école Frédéric Mistral** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 09/10/14) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE  
La Ville de Sorgues est propriétaire d'une villa de type 5 de 82m<sup>2</sup> habitable sur deux niveaux, édifiée en 1989. Ce logement est complété d'un garage et d'une petite surface de jardin clos par un portail, et agrémenté d'un bel ombrage d'arbre.

Cette propriété est située dans le périmètre de l'école élémentaire de Frédéric Mistral, au nord ouest de la ville de Sorgues, cadastrée ED 101 sise 76 chemin de Fatoux.

Ce bien est classé en zone UC au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur, correspondant à une zone à dominante d'habitat et d'équipement collectif.

Cette propriété, classée dans le domaine public de la ville de Sorgues, jusqu'à présent utilisée comme logement de fonction d'une institutrice, n'a plus d'utilité dans le cadre des missions de la ville de Sorgues. Le représentant de l'Etat a donc été interrogé et a émis un avis favorable à la désaffectation de ce bien en date du 17 juillet 2014.

Compte tenu de la configuration des lieux et des caractéristiques techniques de cette habitation, la commune souhaite la destiner à la vente.

Il convient de constater dans un premier temps la désaffectation matérielle de ce bien et dans un second temps, de prononcer le déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession future.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal constate** dans un premier temps la désaffectation matérielle et dans un second temps ; **prononce** le déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession future ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

- 9) **Incorporation de trois biens sans maître dans le domaine privé communal** - (Commission Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 09/10/2014) – Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Par arrêtés en date du 27 mars 2014, Monsieur le Maire informait ses administrés que :

- le lot 324/334 situé au RDC du bâtiment L2,
- le lot 680 situé au bloc 3 devant le bâtiment N,
- le lot 679 situé au bloc 3 devant le bâtiment N,

De la copropriété des Griffons, édifiés sur les parcelles cadastrées DV 53, 47, 48 et BB 119 et 24 étaient présumés sans maître et qu'ils étaient donc susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L 1123-3 du Code Général de la propriété des personnes Publiques.

Les publications ont été effectuées du 18 avril 2014 dans le Dauphiné Libéré et sur le site Internet de la Ville entre le 17 avril et le 17 octobre 2014.

Le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de la Commune et sur l'immeuble concerné de l'arrêté municipal susvisé, ainsi que sa notification au syndic de copropriété d'autre part et enfin sa transmission à Monsieur le Préfet ont été réalisés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître de l'attribution à la Commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des immeubles sus visés ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques. Dès lors que les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Aucun propriétaire ne s'étant opposé à l'incorporation de ces biens dans le domaine communal dans le délai de six mois qui lui était imparti pour ce faire.

Conformément à l'article 713 du Code Civil, la commune peut s'approprier les biens susvisés. Il est donc proposé de prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ; **décide** que la Commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ; **charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles, l'autorise à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers et notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

**DIT** que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,

- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,

**Adopté à l'unanimité**

- 10) **Conclusion d'une convention de servitude notariée avec ERDF pour le passage d'une canalisation souterraine réseau moyenne tension (20 000 volts) parcelles DR 10 et DW 1 Rue de la levée/ Avenue d'Orange** - (Commission Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 09/10/2014) – Rapporteur : Jacques GRAU

L'alimentation en électricité par ERDF nécessitant la pose d'une canalisation traversant les parcelles communales cadastrées DR 10 et DW 1, il est nécessaire de régulariser la servitude de tréfonds par la signature d'un acte notarié, en vertu de la convention signée à cet effet le 4 septembre 2013 (annexée au présent rapport).

Cette servitude consiste à établir à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large et 55 mètres de longueur totale, une canalisation souterraine pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal autorise** le maire à signer un acte notarié authentifiant la convention de servitude signée le 4 septembre 2013 relative aux parcelles DR 10 et DW 1 ; **précise** que les frais relatifs à cet acte seront intégralement à la charge d'ERDF dont le notaire, Maître CHALABI est désigné pour la rédaction en vue de sa publication au bureau des Hypothèques et **accepte** que la présente convention de servitudes génère une indemnité de 20 euros à la charge d'ERDF.

**Adopté à l'unanimité**

- 11) **Vente de l'immeuble communal cadastré DV 145, sis 303 Rue Ducrès** (Commission Aménagement du Territoire et de l'Habitat 09/10/14) – Rapporteur : Jacques GRAU

La commune de Sorgues est propriétaire d'un immeuble cadastré DV 145 et situé 303 rue Ducrès. Il s'agit d'une maison comprenant un étage, d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> au sol.

Les travaux de réhabilitation pour les besoins d'un service public étant trop onéreux, il a paru souhaitable de remettre cet immeuble sur le marché afin qu'il retrouve une affectation à usage d'habitation.

En sa qualité de locataire, Madame BAZIN a été avisé par la collectivité de la décision de cette mise en vente.

Suite à cette information, Monsieur COVES, en qualité de tuteur, ascendant de Madame BAZIN et vivant avec elle, a manifesté auprès de la collectivité, par courrier en date du 23 juin 2014, sa volonté d'acquérir le bien sus visé pour la somme totale de 31500 euros, plus les frais de vente et frais d'acte

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la promesse de vente signée par Monsieur COVES et Madame BAZIN ; **décide** la cession de l'immeuble cadastré DV 145, sis 303 Rue Ducrès à Monsieur COVES et Madame BAZIN, moyennant la somme totale de 31 500 euros correspondant à l'évaluation du Service France Domain à laquelle s'ajoute frais afférents à la transaction ; **consent** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater les expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière et **autorise** Monsieur le Maire à signer le compromis



de vente et l'acte authentique qui sera dressé par l'office notarial de Sorgues ainsi que tous documents afférents à ce dossier

**Adopté à l'unanimité**

12) **Vente d'un T4 compris dans l'immeuble communal en copropriété cadastré DP83p, situé Rue de la Fontaine** -(Commission Aménagement du Territoire et de l'Habitat 09/10/14) –

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

La Commune de Sorgues est propriétaire d'un immeuble cadastré DP 83, situé 81 rue de la Fontaine constitué des bureaux de la trésorerie en rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage et de logements à l'étage. Une copropriété en volumes va être créée pour les biens du domaine Public. Le deuxième étage, composé de deux logements constitue le volume 3.

La commune souhaite vendre les deux logements, sachant qu'aucun projet n'est envisagé.

La présente transaction concerne la vente d'un appartement de type 4 d'une surface d'environ 90m<sup>2</sup> habitables situé au 2<sup>ème</sup> étage côté droit, loué par le biais d'un bail en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

S'agissant d'une première vente après mise en copropriété de l'immeuble et en l'application de la loi du 6 juillet 1989, la mise en vente de ce lot a été notifiée au locataire qui dispose d'un droit de priorité.

Suite à cette information, Monsieur DINOLFO, en qualité de locataire, a manifesté auprès de la collectivité, par courrier en date du 4 juin 2014, sa volonté d'acquérir le lot 2 de la copropriété pour la somme totale de 117 000 euros, évalué par France Domaine en date du 3 mars 2014, à laquelle il faudra rajouter les frais de vente et les frais d'acte.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la promesse de vente signée par Monsieur DINOLFO ; **décide** la vente dans la copropriété sise Rue de la Fontaine, du lot 1 représentant 608 millièmes situé dans le volume 3, moyennant la somme de 117 000 euros, à laquelle se rajouteront les frais de vente et frais d'acte ; **consent** une servitude de passage piéton pour issue de secours au bénéficiaire du volume 1 à titre gratuit et **autorise** Monsieur le Maire à :

- Signer l'acte de cession et les documents concourant à l'exécution de cette transaction,
- Signer le compromis de vente et l'acte authentique qui sera dressé par l'office notarial de Sorgues,
- Mandater les expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière.

**Adopté à l'unanimité**

13) **Lancement de la procédure d'aliénation d'un terrain à bâtir à détacher de la propriété communale cadastrée AK 83, sise 317 Route de Châteauneuf du Pape**-(Commission Aménagement du Territoire et de l'Habitat 09/10/14) –

Rapporteur : Véronique MURZILLI

La commune de Sorgues est propriétaire d'une propriété cadastrée AK 83, sise 317 route de Châteauneuf du Pape à Sorgues.

La propriété est composée d'une unité foncière comprenant un terrain et une maison. La commune a procédé au détachement du terrain nu, clos et arboré de 435 m<sup>2</sup>, qui, dans un premier temps, fait l'objet de la présente délibération.

Au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur, ce terrain est classé en zone UD, correspondant à un secteur à dominante d'habitat intermédiaire.

Ne présentant pas d'intérêt pour un usage communal, il est proposé vendre ce terrain. Dans un souci de transparence, il est conseillé de lancer un appel à candidature.

La mise à prix prévue dans le cahier des charges correspond à l'évaluation de France Domaines.

Les autres clauses du cahier des charges fixent les modalités de cession, les modalités à respecter pour répondre à l'appel à candidature ainsi que les conditions de jugement et d'acceptation des offres. Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- le prix proposé,
- la date de réception de l'offre.

Il est proposé de vendre au plus offrant sur remise d'offres dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet, le terrain à bâtir de 435 m<sup>2</sup> à détacher de la propriété communale cadastrée AK83, sise 317 route de Châteauneuf du Pape, moyennant la somme de 107 500 euros.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal vend** au plus offrant sur remise d'offres dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet, le terrain à bâtir de 435m<sup>2</sup> à détacher de la propriété communale cadastrée AK 83, sise 317 route de Châteauneuf du Pape ; **approuve** le cahier des charges disponible au service urbanisme ; **fixe** le prix de vente minimum conformément à l'avis des domaines, soit 107 500 euros ; **approuve** la désignation des membres de la commission énumérés ci-dessous:

- Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire,
- Monsieur Stéphane GARCIA, 1<sup>er</sup> adjoint,
- Madame Fabienne THOMAS, Adjointe déléguée à l'aménagement urbain et à l'habitat,
- Un représentant de la liste Rassemblement Bleu Marine

**Approuve** les mesures de publicité suivantes pendant le délai de 30 jours avant la commission :

- Annonce dans le journal de la Commune,
- Annonce sur le site Internet de la Ville de Sorgues,
- Annonce dans la presse quotidienne,
- Affichage dans le hall du Centre Administratif,
- Affichage sur le lieu destiné à la vente.

**Désigne** Maître Doux, notaire à Sorgues, pour établir l'acte de vente correspondant ; **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier et **dit** les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

**Adopté à l'unanimité**

10

## COMMISSION PROXIMITE & COHESION

- 14) **Adoption du versement aux associations, de la subvention valorisée au titre du contrat enfance jeunesse** - (Commission Proximité & Cohésion/ Politique de la ville du 08/10/14) – Rapporteur : Valérie TORMO

La commune de Sorgues verse aux associations concernées, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, une subvention municipale fixe pendant la durée du contrat 2011-2014.

Cette subvention ne peut être revue à la hausse mais peut l'être à la baisse en fonction du bilan fourni chaque année par les associations concernées par ce contrat.

Cette subvention est versée en 2 fois : un acompte sur l'exercice N et un solde sur l'exercice N-1, en fonction du bilan des actions.

Le versement du solde 2013 aux associations est le suivant :

ASSOCIATIONS	SOLDE 2013
ASSER	27 056.00 €
SORGUES BASKET CLUB	5 906.00 €
CENTRE DE FORMATION RUGBY	16 995.00 €
TENNIS CLUB SORGUAIS	6 281.50 €
AMDS	1 666.50 €

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal autorise** Monsieur Le Maire à faire verser le solde 2013 concernant la subvention valorisée au titre du contrat enfance jeunesse aux associations présentées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

## POINT DIVERS

- 15) **Reprise de sépultures en terrain commun au cimetière communal** – Rapporteur : Mireille PEREZ

Conformément à la réglementation, la Commune a l'obligation de fournir gratuitement, un emplacement de sépulture pour une durée minimale de 5 ans, aux personnes décédées ou domiciliées sur la Commune.

Au terme du délai de rotation, la Commune est en droit de reprendre les sépultures afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

A ce jour, le délai d'inhumation réglementaire de 5 ans étant expiré, les sépultures en terrain commun situées à l'intérieur du carré 12 du cimetière communal et dans lequel ont eu lieu des inhumations faites en service ordinaire entre le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et le 31 décembre 1997, peuvent être reprises par la Commune.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal autorise** Monsieur le Maire à reprendre les sépultures en terrain commun des personnes inhumées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1994 et le 31 décembre 1997 à l'intérieur du carré 12 du cimetière communal et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

**Adopté à l'unanimité**

- 16) **Modification et approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal** – Rapporteur : Monsieur le Maire Thierry LAGNEAU

Par une délibération n° 01 du 7 avril 2014 le Conseil municipal de la ville de Sorgues a adopté son règlement intérieur.

Par courrier en date du 24 juillet 2014 la Préfecture a soulevé certaines observations au titre du contrôle de légalité concernant l'article 24 du règlement intérieur rédigé comme suit :

*« Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.*

*Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire. Le Maire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente ».*

Conformément à la demande de la Préfecture il convient de modifier cet article comme indiqué ci-dessous :

**Article 24 : Amendements**

*« Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.*

*Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au maire.*

*A la demande du Maire, le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente. »*

Il convient donc que le conseil municipal approuve les modifications du règlement intérieur en ce qui concerne son article 24 uniquement, joint en annexe avec les précisions demandées par M. le Préfet de Vaucluse.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal en ce qui concerne l'article 24 tel que mentionné ci-dessus et **approuve** le règlement intérieur correspondant, qui annule et remplace le précédent.

**Adopté à l'unanimité**

17) **Abrogation de l'existence légale de la communauté des religieuses de la visitation Sainte-Marie sise à Sorgues** – Rapporteur : Monsieur le Maire Thierry LAGNEAU

La Communauté des Religieuses du Monastère de la Visitation à Sorgues a obtenu le titre d'existence légale le 2 octobre 1992, parution au JO le 9 octobre 1992.

Compte tenu du nombre restant de religieuses ces dernières années et du coût d'entretien des bâtiments devenu trop important, le 27 septembre 2009, les religieuses de la communauté de la Visitation Ste Marie de Sorgues se sont réunies afin de décider de la fermeture du Monastère.

La Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, a établi la suppression dudit Monastère en date du 18 juin 2011.

L'Archevêque d'Avignon, Monseigneur Cattenoz a accepté sa dissolution le 23 décembre 2013. Enfin, par un courrier réceptionné par le Bureau Central des Cultes en date du 9 janvier 2014, Mère Marie Chantal Geoffroy a demandé de bien vouloir autoriser la fermeture définitive du Monastère de la Visitation de Sorgues et d'abroger le titre d'existence légale de cette communauté.

Par courrier en date du 8 Septembre 2014 la Préfecture de Vaucluse demande aux membres du Conseil Municipal de Sorgues son avis sur l'abrogation du Monastère.

En effet, en vertu du parallélisme des formes, la procédure d'abrogation étant la même que celle prévue à l'article 21 du décret du 16 août 1901 pour la reconnaissance légale des congrégations, l'abrogation est prononcée par décret en Conseil d'Etat pris après avis du conseil municipal siège de la congrégation.

Afin que le Ministère de l'Intérieur puisse effectuer les démarches liées au retrait de la reconnaissance, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'abrogation de l'existence légale de cette Communauté.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** l'abrogation de l'existence légale de la Communauté des Religieuses de la Visitation Sainte Marie sise à Sorgues.

**Adopté à l'unanimité**

12

18) **Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat** – Rapporteur : Monsieur le Maire Thierry LAGNEAU

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et les communautés, vont être confrontées dans les trois prochaines années à une diminution massive des concours de l'Etat qui a annoncé une baisse de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards sur la période 2014/2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité mener une action collective, avec les maires et présidents d'intercommunalités, afin d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour les territoires, les habitants et les entreprises.

A ce jour, ce sont plus de 10 000 motions de soutien à l'action de l'AMF qui ont été adoptées en conseil municipal ou communautaire.

Il est proposé au conseil municipal de rejoindre les signataires en adoptant la motion suivante de soutien à l'action de l'AMF :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des

dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Sorgues rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal rejoint** les signataires en adoptant la motion de soutien à l'action de l'AMF ; **soutient** les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**Adopté à l'unanimité**

13

Fait à Sorgues, le 24 octobre 2014

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**

**Thierry LAGNEAU**

